



## Procès-verbal de la séance du Conseil municipal

du 3 novembre 2025 à 19 heures

2025eko azaroaren 3a, arratsaldeko 19:00ak

Herriko Etxeko Kontseiluko biltzarraren akta

**Sommaire / Aipagaiak :**

Noms du Président, des membres de l'assemblée délibérante, du secrétaire de séance .....	3
Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 2 juillet 2025 / 2025eko uztailaren 2ko Herriko Kontseiluaren aktaren onarpena .....	3
2025-45 Adhésion au contrat-groupe d'assurance statutaire 2026-2030 / 2026-2030 langileen arriskuak bermatzen dituen asurantzaren hitzarmenan sartza .....	4
2025-46 Actualisation des tarifs des régies municipales périscolaires et extrascolaires / Eskolaldi inguruko eta eskolatik kanpoko herriko etxeo kudeantzen prezioen eguneraketa .....	5
2025-47 Noël 2025 des enfants du personnel communal / 2025eko Herriko langileen haurren Eguberria .....	6
2025-48 Noël 2025 des enfants des écoles et de la crèche d'Ascaïn / 2025eko Azkaingo haurtzaindegia eta eskoletako haurren Eguberria .....	6
2025-49 Relais petite enfance intercommunal « A petits pas » : avenants aux conventions financières avec les Communes d'Ahetze, Ascaïn, Ciboure, Arbonne et Guéthary/« A petits pas » herri arteko haurtzainen bitarteka : Ahetze, Azkaine, Ziburu, Arbona eta Getaria herriekin diru hitzarmeneko gehigarriak .....	7
2025-50 Autorisation de signature des conventions de lecture publique 2025-2028 avec chaque commune du réseau de la Rhune : Arbonne, Ascaïn, Ciboure, Guéthary, Sare et Saint Pée sur Nivelle/ Larrungo Mediateken Sareko herri bakotxarekin 2025-2028ko irakurketa publikoari buruzko hitzarmenen izenpetzearen baimena : Arbona, Azkaine, Ziburu, Getaria, Sara eta Senpere .....	7
2025-51 Règlement intérieur d'utilisation du Complexe Sportif Andde Luberriaga / Andde Luberriaga Kiroldegia erabiltzeko barne araudia .....	9
2025-52 Signature convention avec HSA pour les 6 logements locatifs sociaux du programme 'Etvezaharreta' - Décision modificative n° 2 Budget Principal 2025/ 'Etvezaharreta' proiektuko 6 bizitegi sozialendako HSA-rekin hitzarmenaren izenpetzea -2025eko Orokorra Buxetaren 2. erabaki moldatzalea .....	9
2025-53 Convention d'accompagnement des communes par la CAPB pour la valorisation des certificats d'économies d'énergie (CEE) / Energia Arresteko Ziurtagiriak (EAZ) balioazteko Euskal Elkargoak herriko etxeei laguntzeko hitzarmena .....	10

2025-54 Signature de la convention de soutien « Communes et groupements communaux » pour le tri hors foyer / Etxetik kanko hondakinak bereizteko «Herriak eta Herri-elkarreak» laguntza-hitzarmenaren izenpetzea.....	12
2025-55 Approbation des rapports n°1 et 2 de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d’Agglomération Pays Basque du 17 septembre 2025 / 2025eko irailaren 17ko Eskualdaturiko Kargen Ebauatzeko Tokiko Batzordearen lehen eta bigarren txostenen onespina .....	13
2025-56 Demandes de subventions pour l’aménagement et l’extension de la crèche Loretxoak / Loretxoak haurtzaindegiko arramoldatze eta hedatze proiektuarendako diru laguntzen galderak .....	13
2025-57 Convention de mutualisation de la scène mobile avec la commune de Saint Pée Sur Nivelle/ Senperekiko herriarekin aldakor taulagainaren partekatzearen hitzarmena.....	15
2025-58 Électrification rurale - Programme ‘Article 8 (Bayonne - Urbain) 2025’ - Approbation du projet et du financement de la part communale - Affaire n° 23EF024 / Baserrialdeko elektrifikatzea – Egitaraua ‘artikulu 8 (Baiona-Hirikoa)’ - Proiektuaren eta herriko partearen finantzaketaren onarpena - 23EF024 aztergaia .....	16
2025-59 Programme "Rénovation EP (SDEPA) - Rénovation 2025 - Approbation du projet et du financement de la part communale - Affaire n° 24REP124 / Egitaraua « herriko argiak berritza – 2025 Berritza- Proiektuaren eta herriko partearen finantzaketaren onarpena - 4REP124 aztergaia .....	17
Compte rendu des délégations du Conseil Municipal au Maire/ Txostenaren Herriko Kontseiluaren ahalmenak Auzapezari eskuordetza .....	18

## **Noms du Président, des membres de l'assemblée délibérante, du secrétaire de séance**

### **Date de la convocation / Deialdiaren data : 28 octobre 2025 / 2025eko urriaren 28a**

- Conseillers en exercice / Kontseilier kopurua : 27
- Nombre de présents / Hor zirenak : 19

### **Président de séance / Biltzarburua**

- Jean Louis FOURNIER

### **Etaient présents / hor izenak**

- Jean Louis FOURNIER,
- Frédéric CARRICABURU,
- Philippe CELAYA,
- Marie Pierre CLAVENAD,
- Francis DOMANGÉ,
- Xalbat GARAT,
- Philippe GIRALDI,
- Marc GRACY,
- Jean Michel JOLIMON DE HARANEDER,
- Anita LACARRA,
- Murielle LEIZAGOYEN GALARDI
- Bénédicte LUBERRIAGA,
- Jean Pierre MOUHICA,
- Sylvie MULLON,
- Maddalen NARBAITS FRITSCHI,
- Pascal PEYREBLANQUE,
- Jérémie SAVATIER,
- Ann SIMON,
- Gorka TABERNA,

### **Ont donné pouvoir / ahalmena utzi dutenak**

- Didier ISASA à Bénédicte LUBERRIAGA
- Laetitia LAC à Jean Louis FOURNIER
- Antoine COGNAUD à Marc GRACY
- Thomas OYARZUN à Anita LACARRA

### **Absents / hor ez izenak**

- Nicolas DANIEL,
- Sébastien GALARD,
- Max-Henri BLOT CHAMPENOIS,
- Murielle ARREGUI

### **Secrétaire de séance / Biltzar idazkaria**

- Ann SIMON

M. le Maire ouvre la séance à 19 heures.

### **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 2 juillet 2025 / 2025eko uztailaren 2ko**

**Herriko Kontseiluaren aktaren onarpena**

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

## **2025-45 Adhésion au contrat-groupe d'assurance statutaire 2026-2030 / 2026-2030 langileen arriskuak bermatzen dituen asurantzaren hitzarmenan sartzea**

Mme Clavenad rappelle à l'Assemblée délibérante les obligations statutaires des collectivités publiques concernant la protection sociale de leurs fonctionnaires affiliés à la CNRACL et agents relevant du Régime Général de Sécurité Sociale.

Pour garantir ces risques, les collectivités peuvent conclure un contrat d'assurance.

Le Centre de Gestion a conduit un appel à la concurrence pour parvenir à un contrat-groupe mutualisant les risques au niveau du Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion, après avoir mis en œuvre la procédure prévue par le Code de la commande publique, a retenu la Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) Assurances en sa qualité d'assureur et RELYENS comme courtier/gestionnaire du contrat-groupe.

La proposition de la CNP qui pourrait être retenue est la suivante :

- un contrat concernant les fonctionnaires relevant de la CNRACL :

Le taux de cotisation est fixé à 7,09 % (7,03 % actuellement) et comprend les garanties suivantes : *Décès + Maladie ordinaire avec franchise de 15 jours par arrêt de travail + Accident de service et maladie professionnelle (CITIS) + Longue maladie et longue durée + Maternité-Adoption-Paternité et accueil de l'enfant*

Le niveau des remboursements des indemnités journalières/rémunérations versées aux agents est fixé à hauteur de 75 %.

- un contrat concernant les agents relevant du Régime Général de la Sécurité Sociale et de l'IRCANTEC:

Le taux de cotisation est fixé à 0,96 % (0,90 % actuellement) et comprend les garanties suivantes : *Accident de travail et maladie professionnelle + Grave maladie + Maternité-Adoption-Paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire avec franchise par arrêt de travail de 15 jours, dans le seul cas de la maladie ordinaire*

Dans les deux cas, il s'agit de contrats en capitalisation (l'assureur poursuit l'indemnisation même après la fin du contrat, pour les sinistres survenus en cours de contrat).

La base d'assurance est déterminée par la collectivité.

Elle est constituée du traitement indiciaire brut annuel et de la nouvelle bonification indiciaire (élément obligatoire) et de façon optionnelle :

- Du supplément familial de traitement
- De tout ou partie des charges patronales dans la limite des charges dont est redevable la collectivité
- Du RIFSEEP défini par l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel (IFSE et CIA)

Les nouveaux contrats ont une durée de 5 ans (du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2030) avec un maintien des taux pendant les 3 premières années.

Invitée à se prononcer sur cette question et après en avoir délibéré, l'Assemblée :

DÉCIDE l'adhésion au(x) contrat(s) d'assurance proposé(s) par la CNP avec RELYENS comme courtier à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2030.

AUTORISE le Maire à signer tout document à intervenir à cette fin.

**La délibération est adoptée par 20 voix pour et 3 abstentions (Gorka TABERNA, Jérémy SAVATIER, Frédéric CARRICABURU)**

## 2025-46 Actualisation des tarifs des régies municipales périscolaires et extrascolaires / Eskolaldi inguruko eta eskolatik kanpoko herriko etxeantzen prezioen eguneraketa

### Cantine municipale :

Mme Clavenad rappelle que comme chaque année, ils sont appelés à réactualiser les tarifs en fonction des prix du fournisseur, sachant que l'objectif est que les tarifs soient à prix coutant. Le prix de revient facturé à la mairie est de 3,87 €.

Actuellement, les tarifs de la cantine municipale, en vigueur depuis octobre 2024 et facturés aux parents, sont les suivants :

- Pour 1 repas enfant domicilié sur Ascain

Quotient familial CAF mensuel	Participation familles
0 à 299 €	2,15 €
De 300 à 449 €	2,85 €
De 450 à 750 €	3,35 €
Au-delà de 750 €	3,85 €

- Pour 1 repas enfant domicilié hors Ascain : 4,10 €
- Pour 1 repas adulte : 5,50 €

Il est proposé de réactualiser le prix de vente des repas aux parents à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025, en les fixant au tarif suivant :

- Pour 1 repas enfant domicilié sur Ascain

Quotient familial CAF mensuel	Participation familles
0 à 299 €	2,20 €
De 300 à 449 €	2,90 €
De 450 à 750 €	3,40 €
Au-delà de 750 €	3,90 €

- Pour 1 repas enfant domicilié hors Ascain : 4,20 €
- Pour 1 repas adulte : 5,60 €

### ALSH municipal

#### Tarifs actuels

QF CAF	Journée avec repas	Journée allégée (1/2 journée avec repas ou journée sans repas)	1/2 journée sans repas	Forfait semaine avec repas
< 449 €	11,30	7,25	4,40	45,20
450 à 750 €	12,80	8,40	4,95	51,00
751 € à 1 199 €	13,95	8,95	5,25	55,80
> 1 199 €	14,35	9,70	5,70	57,40
extérieurs	14,90	10,10	5,95	59,60
2 <sup>°</sup> enfant (Ascain)				-25%
3 <sup>°</sup> enfant (Ascain)				-25%
Camps	<b>100 € (avec repas)</b>			
Ticket Sport	<b>5 €</b>			

**Proposition nouveaux tarifs à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025**

<b>QF CAF</b>	<b>Journée avec repas</b>	<b>Journée allégée (1/2 journée avec repas ou journée sans repas)</b>	<b>1/2 journée sans repas</b>	<b>Forfait semaine avec repas</b>
< 449 €	11,50	7,40	4,50	46,10
450 à 750 €	13,05	8,55	5,05	52,00
751 € à 1 199 €	14,20	9,10	5,35	56,90
> 1 199 €	14,60	9,90	5,80	58,55
extérieurs	15,20	10,30	6,10	60,80
2 <sup>e</sup> enfant (Ascain)				-25%
3 <sup>e</sup> enfant (Ascain)				-25%
<b>Camps</b>	<b>100 € (avec repas)</b>			
<b>Ticket Sport</b>	<b>5 €</b>			

Discussion :

Mme Clavenad précise qu'ils sont en deçà des tarifs proposés par la plupart des communes alentour et, pour les camps et Ticket Sport, ils sont à tarifs constants parce qu'ils pensent qu'il est important de pouvoir proposer des services accessibles pour toutes les familles.

M. Savatier pense, comme chaque année, que cela pourrait être une tarification sociale un peu plus ambitieuse. Il y a beaucoup de communes qui proposent, pour les premiers quotients familiaux, le repas à 1 € à la cantine. Ici, le repas revient à 3,87 €, il y a juste une contribution de 3 centimes de solidarité sur la tranche la plus haute, cela pourrait être plus redistributif.

Mme Clavenad souligne que pour les coefficients les plus bas, ils sont à 2,20 € pour un prix de 3,87 €. M. Savatier en convient mais il y a des politiques de tarification à 1 € dans pas mal de communes.

Mme Clavenad pense que ces communes ont peut-être plus de moyens qu'Ascain.

**La délibération est adoptée par 20 voix pour et 3 abstentions (Gorka TABERNA, Jérémie SAVATIER, Frédéric CARRICABURU)**

**2025-47 Noël 2025 des enfants du personnel communal / 2025eko Herriko langileen haurren Eguberria**

M. Domangé propose, à l'occasion du Noël 2025 du personnel communal, d'allouer la somme de 2000 €, à savoir un bon d'achat de 80 €/enfant du personnel jusqu'à l'âge de 14 ans, pour l'achat d'un cadeau qui leur sera remis le jour de la cérémonie. 25 enfants sont concernés cette année.

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

**2025-48 Noël 2025 des enfants des écoles et de la crèche d'Ascain / 2025eko Azkaingo haurtzaindegia eta eskoletako haurren Eguberria**

M. Domangé propose, comme chaque année, la participation de la Commune au Noël des enfants de la crèche et des écoles d'ASCAIN de la manière qui suit :

Achat de jeux Maternelles + gouter pour tous : 3,50 €/enfant + 7 €/enfant des classes maternelles

- Ecole Publique = 1 046,50 € (60 maternelles sur un total de 179 élèves)
- Ecole Ste Marie = 784 € (45 maternelles sur un total de 134 élèves)

- Ikastola = 532 € (39 maternelles sur un total de 74 élèves)
- Crèche = 189 €

Le total de la participation communale pour les 3 écoles + crèche s'élèvera à 2 551,50 €. Pour rappel, le montant total versé pour le Noël 2024 s'est élevé à 2 607,50 €.

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

**2025-49 Relais petite enfance intercommunal « A petits pas » : avenants aux conventions financières avec les Communes d'Ahetze, Ascain, Ciboure, Arbonne et Guéthary/« A petits pas » herri arteko haurtzainen bitarteka : Ahetze, Azkaine, Ziburu, Arbona eta Getaria herriekin diru hitzarmeneko gehigarriak**

M. Domangé rappelle que, dans le cadre de sa politique petite enfance, la commune de Saint Jean de Luz a créé en 2019, en partenariat avec la CAF des Pyrénées Atlantiques, un Relais Petite Enfance (RPE) à l'échelle des communes d'Ahetze, d'Ascain, de Ciboure, de Guéthary afin de proposer un service de qualité aux familles et de bénéficier d'un animateur dédié à cette structure de proximité. Depuis 2022, d'une part la commune d'Arbonne a rejoint ce RPE qui regroupe désormais 6 communes, d'autre part, la CAF concentre l'ensemble des financements des villes partenaires au profit de la seule Ville de Saint-Jean-de-Luz. Cela d'abord dans le cadre du contrat enfance jeunesse, ensuite dans le cadre du Contrat Territorial Global, ce qui a fait l'objet d'avenants avec les communes, le dernier en 2025.

Aujourd'hui, le Conseil Départemental des Pyrénées Atlantiques nous annonce la fin de sa participation financière annuelle d'un montant de 4 268 € à compter de 2025. Un nouvel avenant est donc nécessaire afin de recalculer la participation financière de chaque commune.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le projet d'avenant n°4 aux conventions financières liant la Commune d'Ascain à la Commune de Saint Jean de Luz dans le cadre du Relais Petite Enfance (RPE),
- D'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer les actes afférents.

La participation d'Ascain s'élève à 4384 € en 2025 (3672 € en 2024).

Pour information, pour chaque commune, le montant est fixé au prorata du nombre d'assistantes maternelles et du nombre d'enfants qu'elles accueillent. La part d'Ascain est évaluée à 16,68 % du montant global qui est de 26 284 €.

**La délibération est adoptée par 20 voix pour et 3 abstentions (Gorka TABERNA, Jérémy SAVATIER, Frédéric CARRICABURU)**

**2025-50 Autorisation de signature des conventions de lecture publique 2025-2028 avec chaque commune du réseau de la Rhune : Arbonne, Ascain, Ciboure, Guéthary, Sare et Saint Pée sur Nivelle/ Larrungo Mediateken Sareko herri bakotxarekin 2025-2028ko irakurketa publikoari buruzko hitzarmenek izenpetzearen baimena : Arbona, Azkaine, Ziburu, Getaria, Sara eta Senpere**

Mme Leizagoyen informe que, par délibération du 13 juin 2025, le conseil municipal de Saint Jean de Luz a approuvé la reconduction de la convention de partenariat avec le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques sur la lecture publique pour les années 2025-2028, destinée à proposer

aux communes qui le souhaitent des services permettant de dynamiser la lecture publique sur l'ensemble du territoire dit « réseau des médiathèques de la Rhune ».

La médiathèque de Saint-Jean-de-Luz, considérée comme la Médiathèque Tête de Réseau, doit régulariser la convention lecture 2025-2028 avec chaque commune du réseau afin qu'elle devienne effective.

La convention propose d'apporter une définition complète :

- De la nature du partenariat
- Des engagements de la commune de Saint-Jean-de-Luz
- Des engagements des communes du réseau des médiathèques la Rhune
- Des modalités financières

L'accompagnement des projets validés par le comité de pilotage après le bilan de la convention 2025-2028 :

Harmonisation des collections :

- Accompagner et piloter les étapes du projet d'harmonisation en termes de catalogage, d'indexation, de cotation, d'équipement des documents, de développement de pratiques communes (comme les éco-gestes...) ...

Développement des fonds spécifiques dans une ou plusieurs médiathèques du réseau :

- Permettre de créer des fonds « d'appel » par médiathèque,
- Définir des spécificités pour favoriser une fréquentation multi-sites par les usagers,
- Développer le côté ludique de ces nouvelles collections,
- Aller chercher les financements permettant de soutenir ces projets (Biblio64, CNL...),
- Permettre par la mise en place de fonds spécifiques d'amorcer les premières réflexions de politique documentaire commune qui permettront une plus grande diversification de l'offre documentaire

Mise en place d'un règlement de fonctionnement commun afin d'optimiser le fonctionnement réseau :

- Définition et règles de fonctionnement de la « réserve commune »,
- Définition et règles de fonctionnement pour l'accès aux équipements par les coordinatrices-réseau
- Définition et règles de fonctionnement des navettes : rôle de chaque équipe dans les navettes et les échanges de documents...
- Définir des nouveaux modes de rotations des documents afin de limiter la manutention des coordinatrices-réseau (exemple : les fonds tournants)

Mise en place de l'action culturelle :

- Alimenter la programmation culturelle du réseau existante par la programmation de la Biblio64 grâce au fléchage des actions culturelles nationales déclinées au niveau départemental

Futur réseau de la Communauté d'agglomération :

- Engager un travail de collaboration avec le futur réseau de l'agglomération (3 médiathèques intercommunales) pour la mise en place d'échanges de pratiques, de retours d'expériences, de réflexions sur des projets futurs ...

Renforcement d'équipe et consolidation d'équipe :

- Mettre en place annuellement une journée commune pour les équipes et les élus du réseau des médiathèques de la Rhune afin de maintenir une dynamique et de favoriser la cohésion, les échanges... entre toutes les communes.

Les modalités de fonctionnement du réseau sont précisées dans la charte de fonctionnement remise à jour et approuvée par l'ensemble des communes.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les conventions liant la commune de Saint-Jean-de-Luz à chacune des communes du réseau des médiathèques de la Rhune.
- d'approuver la charte de fonctionnement remise à jour et son annexe
- d'autoriser M. le Maire à signer l'ensemble de ces documents

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

#### **2025-51 Règlement intérieur d'utilisation du Complexe Sportif Andde Luberriaga / Andde Luberriaga Kiroldegia erabiltzeko barne araudia**

M. Gracy rapporte que le règlement intérieur actuel d'utilisation des installations du Complexe Sportif Andde Luberriaga est devenu insuffisant et obsolète car, au fil du temps, de nouvelles pratiques sont apparues et les comportements des usagers a également évolué.

Aussi, pour des raisons de bon usage, de sécurité et de salubrité publique, il y a lieu d'établir des dispositions communes au sein d'un règlement applicable aux différentes structures et installations sportives du complexe sportif.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver le projet de règlement intérieur Complexe Sportif Andde Luberriaga fixé conformément au document joint à la présente.
- d'autoriser Monsieur le Maire à apporter d'éventuelles modifications non substantielles d'organisation et de fonctionnement relatifs aux bâtiments sportifs.

Ce règlement sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025.

Le règlement sera affiché dans l'enceinte des bâtiments sportifs couverts et notifié aux associations et clubs utilisateurs habituels des installations sportives du complexe.

**La délibération est adoptée par 20 voix pour et 3 abstentions (Gorka TABERNA, Jérémie SAVATIER, Frédéric CARRICABURU)**

#### **2025-52 Signature convention avec HSA pour les 6 logements locatifs sociaux du programme 'Etxezaharreta' - Décision modificative n° 2 Budget Principal 2025/ 'Etxezaharreta' proiektuko 6 bizitegi sozialendako HSA-rekin hitzarmenaren izenpetzea -2025eko Orokorra Buxetaren 2. erabaki moldatzailea**

M. Jolimon informe que HSA (Habitat Sud Atlantic) est titulaire d'un permis de construire pour un programme de construction de 6 logements sociaux rue Etxezaharreta répartis comme suit : 4 en logements locatifs sociaux (2 PLUS et 2 PLAI) et 2 en accession sociale (BRS).

Afin de permettre la réalisation de ces 6 logements sociaux, il est demandé à la Commune de s'engager à participer au financement de l'opération à hauteur de 48 000 € (8 000 € x 6 logements) pour un coût total de revient de l'opération estimé à 1 527 448 € TTC (versement de l'aide en deux fois : 50 % au début des travaux et 50 % à la livraison).

Ces 6 logements sociaux seront composés de la manière suivante : 2 T2, 1 T3 et 3 T4.

Il convient d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante avec Habitat Sud Atlantic.

Il conviendra également de procéder à la Décision Modificative n° 2 du Budget Principal 2025 de la Commune de la manière suivante :

**INVESTISSEMENT**

<i>Dépenses</i>	
<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>
20422 (204) : Bâtiments et installations - 020	+24 000,00
21311 (21) : Bâtiments administratifs - 020 - 16	-24 000,00

Discussion :

Mme Luberriaga annonce que son groupe va s'abstenir car ils n'ont pas oublié qu'il y a quand même une famille qui n'a pas pu s'installer à Ascain, alors qu'elle avait eu ce terrain à un prix préférentiel par des proches ; ils l'ont préempté, cela a été assez violent pour eux. Certes, il y a 6 logements mais ensuite il y a eu d'autres terrains avec des prix plus bas que les prix du marché et jamais ils ne les ont préemptés, donc c'était vraiment ce terrain, il y avait quelque chose derrière. En tous cas, il y a la famille Annette qui en a pâti. Donc, ils vont s'abstenir.

M. Jolimon rappelle que le prix était intéressant pour que cela soit préempté.

Mme Luberriaga comprend que l'on ne préempte pas des terrains à des prix très intéressants quand c'est en famille, mais là ils ne l'ont pas fait, là ils s'interrogent quand même.

M. Jolimon souligne que c'était un terrain en centre-ville.

**La délibération est adoptée par 20 voix pour et 3 abstentions (Bénédicte LUBERRIAGA, Didier ISASA, Jean Pierre MOUHICA)**

**2025-53 Convention d'accompagnement des communes par la CAPB pour la valorisation des certificats d'économies d'énergie (CEE) / Energia Aurresteko Ziurtagiriak (EAZ) balioazteko Euskal Elkargoak herriko etxeee laguntzeko hitzarmena**

M. Peyreblanque rapporte que, dans le cadre de la 5<sup>ème</sup> période nationale des certificats d'économies d'énergie (CEE), et face aux enjeux croissants liés à l'efficacité énergétique (rénovation des bâtiments publics, ...), la Communauté d'Agglomération Pays Basque souhaite optimiser la valorisation des CEE sur son territoire.

Le dispositif CEE, instauré par la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programmation fixant les orientations de la politique énergétique (POPE), permet aux collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics de générer des CEE pour leurs travaux d'efficacité énergétique, et de les valoriser auprès d'acteurs dits « obligés » (fournisseurs d'énergie).

Toutefois, le montage et le dépôt des dossiers restent complexes et techniques, notamment en raison de la diversité des opérations éligibles (plus de 200 fiches standardisées) et des exigences strictes du pôle national des CEE (PNCEE).

De plus, les contrôles, de plus en plus fréquents, sont également coûteux et difficiles à organiser. Ainsi, la Communauté d'Agglomération Pays Basque, suite à la diffusion d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI), va s'appuyer sur un partenariat en cours de finalisation avec "Certynergie Solution", qui assurera le dépôt des dossiers et la gestion des contrôles jusqu'à la fin de la 5<sup>ème</sup> période, soit

jusqu'au 31 décembre 2025. Ce partenariat pourra être renouvelé sur la 6<sup>ème</sup> période si la CAPB et Certynergie le souhaitent.

D'autre part, la CAPB a été sollicitée par des communes membres et certains de ses satellites souhaitant bénéficier et mettre en œuvre le dispositif des CEE. Aussi, afin de mieux connaître leurs pratiques, un questionnaire leur a été adressé au 1<sup>er</sup> trimestre 2025. Les résultats de celui-ci ont confirmé que la complexité du dispositif constitue un réel frein à la valorisation des CEE.

C'est dans ce contexte que la Communauté d'Agglomération Pays Basque propose un cadre de regroupement opérationnel, qui s'inscrit dans le prolongement de sa stratégie territoriale de transition énergétique au service d'un accompagnement mutualisé et efficient, afin de :

- faciliter l'accès aux CEE pour les communes et satellites du territoire ;
- bénéficier du tarif fixe et avantageux proposé par Certynergie à la CAPB pour la valorisation des dossiers de CEE ;
- assurer une prise en charge des démarches administratives et des contrôles obligatoires *via* Certynergie ;
- garantir une valorisation optimisée et sécurisée.

Les modalités de cet accompagnement sont présentées dans la convention ci-annexée, qui décrit notamment les rôles et engagements de chaque partie.

L'accompagnement de la CAPB (appui technique, administratif et financier par un agent en charge du dispositif des CEE au sein du Secrétariat Général à la Transition Energétique et à la Planification Ecologique) est proposé en contrepartie d'une participation aux frais de gestion par les bénéficiaires, fixés à hauteur de 8 % du montant qu'ils percevront au titre de la valorisation des CEE. Vu la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2224-34, L. 5211- 10 et L. 5216-5 ;

Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L. 221-1 et L. 221-7 ;

Vu le décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux certificats d'économie d'énergie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 64-2016-07-13-011 du 13 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque et déterminant ses compétences ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 décembre 2018 décidant d'exercer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la compétence en matière de protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air ; lutte contre les nuisances sonores ; soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie sur la totalité du territoire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 décembre 2018 relative à la prise de compétence facultative en matière de contribution à la transition énergétique et écologique ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 31 juillet 2020 portant délégation au Conseil permanent de certaines attributions, notamment pour « Autoriser la signature de toutes conventions d'ordre financier en faveur des associations, organismes publics ou privés, collectivités publiques, ainsi que leurs avenants » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 19 juin 2021 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial Pays Basque ;

Vu le Projet de territoire 2021-2026 de la CAPB, approuvé par délibération du Conseil communautaire du 9 juillet 2022, notamment l'engagement n° 1 « devenir un territoire à énergie positive » de son axe 1 « Pour un Pays Basque résilient : Préserver nos ressources » ;

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver les termes de la convention ci-annexée relative à l'accompagnement proposé aux communes et satellites de la Communauté d'Agglomération Pays Basque pour la valorisation des CEE.

- autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes avec la Communauté d'Agglomération Pays Basque et les partenaires associés.

**Discussion :**

M. Savatier avoue que ce n'est pas très facile à comprendre dans la délibération et se fait confirmer que 8 % de la compensation financière va à la CAPB et le reste 92 % revient bien à la commune et non au prestataire.

M. Peyreblanque ajoute que pour avoir un peu regardé dans les fiches, il y en a 216, c'est incroyablement compliqué, d'autant que pour les normes techniques, il y a un suivi à faire, dans les économies d'énergie, qui changent régulièrement, il faut aussi des gens agréés pour le faire.

M. Savatier a vu qu'il y avait eu un appel à manifestation d'intérêt, c'est à dire qu'il y a eu une publicité et mise en concurrence.

M. Peyreblanque confirme.

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

**2025-54 Signature de la convention de soutien « Communes et groupements communaux » pour le tri hors foyer / Etxetik kanpo hondakinak bereizteko «Herriak eta Herri-elkarreak» laguntza-hitzarmenaren izenpetzea**

Mme Simon informe que la consommation dans les espaces publics (hors foyer) a considérablement augmenté ces dernières années. Parmi les emballages que l'on retrouve le plus : les canettes, bouteilles en plastique, boîtes en carton de sandwichs... La majorité de ces emballages sont recyclables, mais sont rarement triés faute d'équipements de pré-collecte adaptés à proximité des lieux de consommation.

La loi AGEC rend ce tri obligatoire depuis le 1er janvier 2025.

Afin d'accompagner les communes dans le déploiement d'équipements de pré-collecte, l'éco-organisme CITEO a publié un appel à projets sur le tri hors foyer, permettant aux communes, compétentes dans ce domaine, d'obtenir des soutiens financiers. L'objectif est d'accompagner le geste de tri de la population sur des lieux de consommations fréquentés.

La communauté d'agglomération Pays basque propose aux communes intéressées de constituer un groupement pour faciliter le dépôt de cet appel à projet et en assurer le suivi administratif.

Il est proposé d'intégrer ce groupement pour répondre à l'appel à projets de l'éco-organisme CITEO sur le tri hors foyer et obtenir les soutiens financiers correspondants.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, il conviendrait que le conseil municipal :

- **AUTORISE** la commune à intégrer le groupement constitué par la communauté d'agglomération Pays basque pour répondre à l'appel à projets de l'éco-organisme CITEO détaillé ci-dessus,
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer tous les actes correspondants.

Discussion :

Mme Simon ajoute que l'on devrait bénéficier d'une aide d'environ 4 000 € de la part de CITEO.

M. Savatier demande si l'on a défini des points de collecte et quelle est la temporalité.

Mme Simon précise qu'il est prévu l'achat de 8 corbeilles à Kiroleta et au Pont Romain et 2 collecteurs pour recueillir les cartons à pizza sur la place et la halle. C'est prévu pour 2026.

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

**2025-55 Approbation des rapports n°1 et 2 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération Pays Basque du 17 septembre 2025 / 2025eko irailaren 17ko Eskualdaturiko Kargen Ebaluatzeko Tokiko Batzordearen lehen eta bigarren txostenen onespena**

Mme Clavenad rapporte :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu la délibération du Conseil communautaire, en date du 31 juillet 2020, fixant la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération Pays Basque ;

Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 2 juin 2025 actualisant la liste des membres de la CLECT ;

Vu les rapports n° 1 et 2 établis par la CLECT du 17 septembre 2025 et portant sur les évaluations de transferts de charges relatifs respectivement aux zones d'activités économiques (ZAE) et voiries d'intérêt communautaire (VIC) ;

Invité à se prononcer, le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré :

- approuve les rapports n° 1 et 2 de la CLECT du 17 septembre 2025 tels que présentés en annexe ;
- autorise M. le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Pour information, la Commune d'Ascain n'est pas concernée par ces transferts de charges.

**La délibération est adoptée par 20 voix pour et 3 abstentions (Gorka TABERNA, Jérémy SAVATIER, Frédéric CARRICABURU)**

**2025-56 Demandes de subventions pour l'aménagement et l'extension de la crèche Loretxoak / Loretxoak haurtzaindegiko arramoldatze eta hedatze proiektuarendako diru laguntzen galderak**  
Le Maire rappelle que, par délibération en date du 2 juillet 2025, le conseil municipal avait approuvé le projet de relocalisation et d'extension de la crèche Loretxoak dans les locaux de la maison de l'Enfance qui seront libérés par l'Ikastola à partir du mois de juillet 2026.

En effet, créée en 2010 à la résidence Sagardia (quartier Serres), la crèche associative Loretxoak montre aujourd'hui ses limites structurelles et fonctionnelles. L'équipe dirigeante de l'association a établi un diagnostic et présenté l'opportunité de relocaliser la crèche dans les locaux de l'Ikastola situés au cœur du village, ce qui offrirait une réponse concrète aux besoins identifiés. Un COPIL (constitué d'élus en charge de la petite enfance, des affaires sociales et des finances, des parents bénévoles de l'association Loretxoak, des professionnels travaillant au sein de la crèche, de l'animatrice du RPE, de la PMI du Département et de la CAF) a été créé et s'est réuni à différentes reprises afin de travailler sur le projet de relocalisation de la crèche. Une étude de faisabilité a été confiée à l'architecte Camille LORIN qui a établi des plans et un chiffrage des travaux de réaménagement des locaux.

Le projet de déménagement de la crèche remplirait plusieurs objectifs :

- Augmenter la capacité d'accueil de 17 à 20 places (potentiellement 24 places), en conservant l'équipe de professionnels actuelle
- Améliorer la qualité des locaux (optimisation des espaces, accessibilité, luminosité)
- Bénéficier d'espaces extérieurs en partie végétalisés
- Renforcer l'ancrage territorial et l'inclusion sociale dès le plus jeune âge
- Faciliter les mobilités douces et la participation à la vie du village

De même, les enjeux de cette relocalisation seraient de :

- Répondre à la dynamique démographique et à la demande croissante de solutions de garde
- Soutenir l'égalité professionnelle femmes-hommes en facilitant la reprise ou le maintien dans l'emploi
- Valoriser le vivre-ensemble et le lien intergénérationnel à l'échelle locale
- Pérenniser la structure de la crèche associative, via un meilleur équilibre financier

Enfin, ce projet apporterait les bénéfices suivants :

- Offre d'accueil plus accessible, qualitative et adaptée aux besoins des familles
- Intégration des enfants dans la vie culturelle, sociale et éducative du village
- Renforcement de l'attractivité résidentielle d'Ascan
- Contribution au développement durable par la promotion des mobilités douces

Un dossier de demande de subvention a été déposé auprès de la CAF des Pyrénées-Atlantiques.

Il est proposé au conseil municipal :

- **d'autoriser** le Maire à déposer une Déclaration Préalable pour modification de façade (modification d'une ouverture et création d'une ouverture) et une demande d'Autorisation de Travaux pour les travaux intérieurs au titre des ERP pour l'accessibilité et la sécurité incendie.

- de **soliciter** l'Etat pour une subvention au titre de la DETR 2026 (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) et DSIL 2026 (Dotation soutien Investissement Local) à hauteur de 25 % du montant de l'estimation, soit 130 708,33 €.

- de **soliciter** une subvention auprès de l'Europe à hauteur de 20 % du montant de l'estimation, soit 104 566,66 €.

- de **confirmer** la demande de subvention auprès de la CAF à hauteur de 34,91 % du montant de l'estimation, soit 182 500 €.

- **d'arrêter** le plan de financement de la manière suivante :

Dépenses : 522 833,33 €

Recettes :

Subvention DETR/DSIL : 130 708,33 € (25 %)

Subvention CAF : 182 500 € (34,91 %)

Subvention Europe : 104 566,66 € (20 %)

Autofinancement Commune d'Ascain : 105 058,34 (20,09 %)

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

## **2025-57 Convention de mutualisation de la scène mobile avec la commune de Saint Pée Sur Nivelle/ Senpereko herriarekin aldakor taulagainaren partekatzearen hitzarmena**

M. le Maire informe que la Commune de Saint Pée Sur Nivelle vient d'acquérir une nouvelle scène mobile en 2025. Ce matériel pourrait être mis à disposition de la Commune d'Ascain à l'occasion des fêtes patronales qui ont lieu chaque année à la mi-août et également à l'occasion de différentes manifestations avec un maximum de quatre dans l'année.

Le matériel serait transporté, monté et démonté par la Commune de Saint-Pée-sur-Nivelle avec l'aide de deux agents d'Ascain pour participer au montage et au démontage.

La mise à disposition de la scène s'effectuerait en contrepartie d'un prix forfaitaire de 1 250 €/an.

La convention est conclue pour une durée de huit (8) ans avec prise effet au 1er juillet 2025 et pourra être renouvelée d'année en année par tacite reconduction.

Il est proposé au conseil municipal d'approver les conditions de mutualisation de ce matériel avec la Commune de Saint Pée Sur Nivelle et d'autoriser M. le Maire à signer la convention correspondante.

### Discussion :

M. le Maire ajoute que c'était au moment des fêtes où ils étaient très embêtés pour trouver une scène et ils ont su très vite que Saint Pée en avait acquis une, ils se sont donc entendus pour la « partager », c'est un modèle de mutualisation qui est intéressant.

M. Taberna trouve que c'est dommage de mettre des limites à quatre fois dans l'année, même si, à priori, cela va passer.

Il est précisé qu'il était demandé à la mairie de leur donner des dates d'utilisation dans l'année en dehors des fêtes, mais pour le moment, il n'y a aucune demande du côté d'Ascain et en cas de besoin, Saint Pée serait à l'écoute si la scène est libre. Les associations d'Ascain susceptibles d'utiliser la scène ont été interrogées, telles que le Gaztetxe, le Comité des Fêtes, Pastore Lore, et pour le moment ils n'en avaient pas l'utilité.

M. le Maire conclue que cela évitera de courir à chaque fois pour chercher une scène pour les fêtes d'Ascain, en plus la taille convient.

M. Mouhica se fait confirmer que cela permettra de l'utiliser dans l'année tout simplement dans le cadre d'événements festifs, de fêtes de 5 ans, 10 ans, etc...ponctuellement. C'est donc pour cela qu'il n'y a pas de date précise.

Mme Clavenad remarque qu'une location de ce type de matériel coûte 2 500 €. Donc, c'est très intéressant pour les associations comme le Gaztetxe qui avait eu à louer du matériel.

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

**2025-58 Électrification rurale - Programme 'Article 8 (Bayonne - Urbain) 2025' - Approbation du projet et du financement de la part communale - Affaire n° 23EF024 / Baserrialdeko elektrifikatzea – Egitaraua 'artikulu 8 (Baiona-Hirikoa)' - Proiektuaren eta herriko partearen finantzaketaren onarpena - 23EF024 aztergaia**

M. Giraldi informe le Conseil Municipal de la demande de la commune au TERRITOIRE D'ENERGIE 64, de procéder à l'étude des travaux de : **Enfouissement des réseaux BT chemin d'Akaldegia.**

Monsieur le Président du TERRITOIRE D'ENERGIE 64 a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise SN COPELEC / CENERGY.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale \"Article 8 (Bayonne - Urbain) 2025" et propose au Conseil Municipal d'approver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**DECIDE** de procéder aux travaux ci-dessus désignés et charge le TERRITOIRE D'ENERGIE 64 de l'exécution des travaux.

**APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C 41 412,13 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus 4 555,33 €
- actes notariés 1 035,00 €
- frais de gestion du TE64 2 070,61 €

**TOTAL 49 073,07 €**

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation Concessionnaire 15 736,49 €
- participation Syndicat 15 736,49 €
- T.V.A. préfinancée par TE64 7 661,24 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres 7 868,24 €
- participation de la commune aux frais de gestion à financer sur fonds libres 2 070,61 €

**TOTAL 49 073,07 €**

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le TE64 pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

**TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

Discussion :

M. Mouhica demande quand seront prévus les travaux ?

M. Giraldi répond que ce sera l'année prochaine. Ce n'est pas le seul projet qu'ils avaient demandé. Il y en a un autre qui est sur le haut de la rue Etxezaharreta jusqu'au chemin des Carrières.

M. Mouhica demande pourquoi on ne le vote pas en même temps ?

M. Giraldi précise qu'il n'est pas retenu pour le moment, à priori ce serait l'année prochaine.

M. Mouhica demande si ces secteurs sont soumis à des vents, ou autres ? Pourquoi priorise-t 'on ceux-là plutôt que d'autres ?

M. Giraldi explique que cette opération est plus modeste que l'autre, ils l'ont prise en premier.

M. le Maire ajoute que le budget de la seconde phase entre Etxezaharreta et Ansorlua, c'est un reste à charge pour la commune de 258 000 €. Ils ont donc préféré commencer par la portion concernée

ce soir qui revient largement moins cher à la commune. C'est une zone qu'il connaît, car c'est un quartier dans lequel il habite, où il y a 3 ou 4 poteaux dangereux au niveau de la circulation, qui gênent des sorties de garage, la circulation dans un virage. Cela lui semblait utile de proposer cet enfouissement de câble à cet endroit. Pour le reste, il est très favorable à ce genre de choses, car ne serait-ce qu'à chaque coup de vent, ils ont toujours de gros problèmes. Donc il pense que plus on enfouira de lignes, mieux ce sera.

**La délibération est adoptée par 20 voix pour et 3 abstentions (Gorka TABERNA, Jérémy SAVATIER, Frédéric CARRICABURU)**

**2025-59 Programme "Rénovation EP (SDEPA) - Rénovation 2025 - Approbation du projet et du financement de la part communale - Affaire n° 24REP124 / Egitaraua « herriko argiak berritzea – 2025 Berritzea- Proiektuaren eta herriko partearen finantzaketaren onarpena - 4REP124 aztergaia**

M. Giraldi informe le Conseil Municipal de la demande de la commune au TERRITOIRE D'ENERGIE 64, de procéder à l'étude des travaux de : **Rénovation de l'éclairage public (lié 23EF024)**.

Monsieur le Président du TERRITOIRE D'ENERGIE 64 a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise SN COPELEC / CENERGY.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale \"Rénovation EP (SDEPA) - Rénovation 2025" et propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de procéder aux travaux ci-dessus désignés et charge le TERRITOIRE D'ENERGIE 64 de l'exécution des travaux.

- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C 7 045,37 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus 775,00 €
- frais de gestion du TE64 352,27 €

**TOTAL 8 172,64 €**

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation Syndicat 1 303,39 €
- F.C.T.V.A. (à récupérer par TE64) 1 155,72 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres 5 361,26 €
- participation de la commune aux frais de gestion à financer sur fonds libres 352,27 €

**TOTAL 8 172,64 €**

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le TE64 pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

Il s'agit du même secteur pour l'éclairage public et 2 candélabres.

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

**Compte rendu des délégations du Conseil Municipal au Maire/ Txostenaren Herriko Kontseiluaren ahalmenak Auzapezari eskuordetzea**

**Délégation n° 4 (passation de marchés) :**

Marché à bon de commande en Procédure Adaptée pour la fourniture des repas cantines des écoles et ALSH attribué à BERTAKOA (SASU AUSOLAN) :

- prix du repas enfant : 3,87 € TTC
- prix du repas adulte : 4,05 € TTC

**Délégation n° 16 (ester en justice ou défendre la commune devant les juridictions administratives ou judiciaires)**

1) Suite aux recours en annulation intentés par les riverains LAFITTE et PUYBARAUD devant le Tribunal Administratif de Pau contre l'arrêté du permis de construire n° 64 065 24B0016 délivré le 21 août 2024 à la Société PI3A par la Commune, la Société PI3A a demandé le retrait de son permis. Il y a donc eu désistement des riverains LAFITTE et PUYBARAUD pour leur recours devant le Tribunal Administratif.

2) Recours en annulation intenté par le riverain Christophe PERRIER et la Société Commerciale du Sud devant le Tribunal Administratif de Pau contre le permis de construire 64 065 41 B0037 délivré le 7 avril 2025 à la société PROALDIM (terrains Iturbidea). Affaire confiée à l'avocat Maitre Pierre Cambot.

**Délégation n° 20 (réalisation ligne de crédit) :**

Ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes. Montant : 553 000 €. Durée : 12 mois. Taux d'intérêt : €STER + 0,40 %. Frais de dossier : 553 €.

**Délégation n°5 (location, baux de moins de 12 ans) :**

Zubiondo :

Reprise par M. Valentin JÉGU seul, du bail signé le 1<sup>er</sup> janvier 2025 avec Mme COUTARD (atelier création bijoux) et M. Valentin JÉGU pour un local au 1<sup>er</sup> étage de 27,75 m<sup>2</sup>. Loyer : 159,90 € HT/mois

**Délégation n° 15 (avis du Maire pour non-préemption) :**

Date dépôt	Surface / Bien	Prix	Lieu	Zonage
01/07/2025	Maison 306 m <sup>2</sup> sur terrain 1 001 m <sup>2</sup>	1 315 000 € + 65 000 €	Impasse Herasoko Xolak	UC
07/07/2025	Maison 295 m <sup>2</sup> sur terrain 2 918 m <sup>2</sup>	685 000 € + 35 000 €	Chemin Muga	UC
09/07/2025	Maison 282 m <sup>2</sup> sur terrain 14 909 m <sup>2</sup>	1 300 000 € + 75 920 €	Route de Dorrea	UD, N
17/07/2025	Ferme sur terrain 3 471 m <sup>2</sup>	140 000 €	Chemin d'Etxegaraia	Udd
29/07/2025	Maison 98 m <sup>2</sup> sur terrain 856 m <sup>2</sup>	530 000 €	Rue Oletako Bidea	UC
20/08/2025	Maison sur terrain 1 215 m <sup>2</sup>	300 000 €	Chemin Xinxurrenea	UC

25/08/2025	Maison sur terrain 1 502 m <sup>2</sup>	1 030 000 €	Impasse Haizeak	UC
26/08/2025	Appt 74 m <sup>2</sup> + parkings + cave	403 000 € + 17 000 €	Chemin des Carrières	UD
26/08/2025	Appt 49 m <sup>2</sup>	163 000 €	Rue Ernest Fourneau	UB
29/08/2025	Maison 57 m <sup>2</sup>	330 000 €	Route de Serres	Uca
02/09/2025	Maison 165 m <sup>2</sup> sur terrain 1 419 m <sup>2</sup>	850 000 € + 20 000 €	Route d'Errotena	UC
11/09/2025	Maison 110 m <sup>2</sup> sur terrain 1 281 m <sup>2</sup>	518 868 € + 31 132 €	Chemin de la Tourterelle	UC
16/09/2025	Maison 117 m <sup>2</sup> sur terrain 1 070 m <sup>2</sup>	500 000 €	Route d'Errotenea	UC
22/09/2025	Bandé terrain échange 590 m <sup>2</sup>	46 646 €	Route de Serres	UD, A
22/09/2025	Bandé terrain échange 590 m <sup>2</sup>	46 646 €	Route de Serres	UD, A
23/09/2025	Maison 137 m <sup>2</sup> sur terrain 1 540 m <sup>2</sup>	780 000 €	Chemin de Xetabe Baita	UD
24/09/2025	Maison 119 m <sup>2</sup> sur terrain 525 m <sup>2</sup>	600 000 €	Toki Goxoa	UD
24/09/2025	Maison 100 m <sup>2</sup> sur terrain 1 427 m <sup>2</sup>	443 400 € + 26 600 €	Landa Handia	UC
29/09/2025	2 maisons + remise + étang	905 000 € + 45 000 €	Route de Dorrea	UD, A
30/09/2025	Terrain à bâtir 2 180 m <sup>2</sup>	280 000 €	Burdin Bidea	UB
14/10/2025	Maison 153 m <sup>2</sup> sur terrain 866 m <sup>2</sup>	620 000 €	Chemin des Chasseurs	UC
20/10/2025	Maison 108 m <sup>2</sup> sur terrain 874 m <sup>2</sup>	390 000 € + 20 000 €	Iturritxa	UD
22/10/2025	Maison 113 m <sup>2</sup> sur 825 m <sup>2</sup>	500 000 €	Dorrea	UD, N
22/10/2025	Terrain à bâtir 658 m <sup>2</sup>	345 000 €	Burdin Bidea	UB
27/10/2025	Maison 152 m <sup>2</sup> sur terrain 1 000 m <sup>2</sup>	800 000 €	Dorrea	UC

#### Délégation n° 26 (demande de subvention)

- 1) Attribution d'une subvention de 300 000 € de la part de l'État au titre de la DSIL pour la phase 2 de la construction du groupe scolaire.
- 2) Attribution d'une subvention de 49 634 € de la part l'État au titre du Fonds Vert « Aide aux Maires Bâtisseurs ». Conditions : opérations créant au moins 2 logements faisant l'objet d'une autorisation d'urbanisme délivrée au cours de la période allant du 1<sup>er</sup> avril 2025 au 31 Mars 2026 (date de délivrance de l'autorisation initiale, donc permis modificatifs exclus) et d'une mise en chantier d'ici le 30 juin 2027. Seuls les logements en PLAI sont pris en compte.
- 3) « Plan Simple de Gestion 2023-2027 des **Espaces Naturels Sensibles** des Barthes de la Nivelle ». Dépenses 2025 : 39 785 € HT.

Subventions sollicitées :

Département 64 à 30 %, soit 11 935,50 €

Agence de l'Eau Adour Garonne à 50 %, soit 19 892,50 €

Monsieur le Maire remercie l'assistance et clôture la séance à 20H00.